

**Délibération n° BUR. – 13 – 3 mai 2018 – Avis relatif à l’avenant n°13 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d’officine.**

Par lettre en date du 11 avril 2018, notifiée le 13 avril 2018, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, l'avenant n°13 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine, signé le 28 février 2018 par l'UNCAM et l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO).

Cet avenant porte notamment sur la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) relative aux génériques.

Cet avenant reporte au 30 septembre 2018 la publication d'un avenant qui doit fixer les modalités précises des nouveaux honoraires de dispensation dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'UNOCAM prend acte de l'avenant n°13, sans en devenir signataire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**